

La Prestation de compensation du handicap à domicile

Aide aux personnes handicapées pour résider à leur domicile

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Dans son projet de vie, la personne handicapée ayant au moins 20 ans choisit de résider dans un logement indépendant.

Outre la majoration pour la vie autonome ou la garantie de ressources pour une personne handicapée, il est possible de bénéficier de la prestation de compensation du handicap à domicile, sous certaines conditions.

La Prestation de Compensation du handicap à domicile

La PCH est une prestation permettant la prise en charge de certaines dépenses liées au handicap.

C'est une aide personnalisée, modulable en fonction de vos besoins.

4 conditions sont à remplir pour y prétendre : autonomie, âge, résidence et ressources.

Condition d'autonomie

Pour pouvoir bénéficier de la PCH, vous devez rencontrer une difficulté dans la réalisation d'au moins une des activités suivantes : mobilité, entretien personnel, communication, tâches et exigences générales et relations avec autrui.

Soit une difficulté **absolue** : la difficulté est qualifiée d'**absolue** lorsque l'activité ne peut pas du tout être réalisée par vous-même.

Soit une difficulté **grave** : la difficulté est qualifiée de grave lorsqu'elles sont réalisées difficilement et de façon altérée par vous-même.

Condition d'âge

Pour une première demande, le bénéficiaire de la demande de PCH doit être âgé de moins de 60 ans ou plus de 60 ans s'il exerce encore une activité professionnelle.

Pour une demande de renouvellement, vous pouvez continuer à percevoir la PCH si vous en bénéficiez avant vos 60 ans et sous conditions de ne pas avoir opté pour l'APA.

Le droit peut également être ouvert quand la pathologie qui justifie la demande existait avant les 60 ans de la personne :

"Vous remplissiez les conditions nécessaires pour la percevoir avant 60 ans. Dans cette hypothèse, vous pouvez demander la PCH avant vos 75 ans."

Condition de résidence

Pour pouvoir bénéficier de la PCH, il faut résider en France.

Condition de ressources

L'accès à la PCH n'est pas soumis à une condition de ressources. Cependant, il est mis en place une participation laissée à votre charge en fonction de votre niveau de ressources.

Les aides couvertes

La PCH comprend 5 types d'aides :

- l'aide humaine (hors aide ménagère)
- l'aide technique
- l'aide à l'aménagement du logement et frais de déménagement
- l'aide aux transports et aménagement d'un véhicule
- l'aide animalière
- l'aide sur des charges exceptionnelles

L'instruction de la demande

La demande de PCH est à effectuer auprès de la MDPH de votre secteur. Elle fait l'objet d'une évaluation de vos besoins par une équipe pluridisciplinaire qui élabore un plan personnalisé de compensation et validé par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) pour décision.